

# Annonces légales

## JUGEMENTS

### JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Draguignan le DEUX OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF, composé de :

Président : M. Jean-Louis GALOPIN, vice-président,

Assesseurs : Mme Pascale SEGRETTA, vice-présidente,

Mme Barbara GATTI, magistrat à titre temporaire,

Assistés de Mme Aline FROELIGER, greffière,

En présence de Mme Lise RAMBEAUX, substitut, à été rendu délibéré dans

l'affaire suivante :

ENTRE :

M, le Procureur de la République près de ce tribunal, demandeur et pour suivant

Partie civile :

Commune de Plan-de-la-Tour, dont le siège social est sis place Foch, 83120 Le Plan-

de-la-Tour, partie civile, prise en la personne de son représentant légal, comparant

assisté de M<sup>r</sup> Christian CHARRIERE-BOURNAZEL, avocat au barreau de Paris et

Prévenue

Entre :

Nom : Nathalie CRADO, épouse PIREs, née le 14 avril 1966 à Marseille (Bouches-

du-Rhône)

Nationalité : Française,

Situation familiale : Mariée,

Antécédents judiciaires : Jamais condamnée,

Demeurant : 55, chemin de Gorgues, 83120 Plan-de-la-Tour,

Situation pénale : Libre,

Non comparante représentée avec mandat par M<sup>r</sup> Franck MANDRUZZATO, avocat

au barreau de Draguignan,

Prévenue du chef de :

Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire faits commis entre

le 11 septembre 2009 et le 8 février 2010, au Plan-de-la-Tour

Prévenu

Nom : Joachim PIREs, né le 26 septembre 1965 à Sabugal (Portugal),

Nationalité : Française,

Situation familiale : Marié,

Situation professionnelle : Gérant de société,

Antécédents judiciaires : Déjà condamné,

Demeurant : 55 chemin de Gorgues, 83120, Plan-de-la-Tour,

Situation pénale : Libre,

Comparant assisté de M<sup>r</sup> Franck MANDRUZZATO, avocat au barreau de Draguignan

Prévenu des chefs de :

Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire faits commis entre

le 11 septembre 2009 et le 8 février 2010 au Plan-de-la-Tour, pour suite de travaux

malgré une décision judiciaire ou un arrêté en ordonnant l'interruption faits commis

entre le 27 novembre 2009 et le 8 février 2010 au Plan-de-la-Tour.

Par ces motifs

Le Tribunal statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à

l'égard de Nathalie CRADO, épouse PIREs, Joachim PIREs et la commune du Plan-

de-la-Tour prise en la personne de son représentant légal ;

Sur l'action publique :

Déclare Nathalie CRADO, épouse PIREs, coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne Nathalie CRADO, épouse PIREs, au paiement d'une amende de quinze

mille euros (15 000 euros) avec SURETÉ ;

Rapelle à Nathalie CRADO qu'elle n'aura pas à payer cette somme si elle n'est pas

condamnée dans le délai de 5 ans pour de nouveaux faits, auquel cas le montant de

l'amende pourrait être exigible en tout ou partie en sus de la peine encourue pour

les nouveaux faits ;

Déclare Joachim PIREs coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne Joachim PIREs au paiement d'une amende de quinze mille euros

(15 000 euros) ;

Informe Joachim PIREs que s'il s'acquitte du montant de cette amende dans un

délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce

montant sera versé de son chef, sans aucune déduction, à la commune de Plan-

## AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

### AVIS

D'approbation du schéma directeur d'assainissement

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Roquebrus-

sanne a approuvé la révision du schéma directeur d'assainissement et la carte des

zones d'assainissement collectif et non collectif telle qu'annexée à cette délibération.

Ce zonage d'assainissement sera annexé à la modification n°1 du PLU approuvée le

24 juin 2019. Le dossier du schéma directeur d'assainissement ainsi que le rapport

et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public

en mairie de la Roquebrussanne aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le

site internet de la commune.



### AVIS

M, le Maire, François ARIZZI, informe la population que le Conseil Municipal a

approuvé, à l'unanimité, par Délibération n°2019/12/277 en date du 19 décembre

2019, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme reproduit ci-dessous. Le PLU

modifié est disponible au Service Urbanisme aux heures d'ouvertures habituelles et

sera mis sur le site de la Commune.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA

COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur l'adjoint, au maire, Claude Levy, rappelle que la commune de

Bormes-les-Mimosas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2011.

Une procédure de modification n°1 a déjà été mise en œuvre en 2015 pour tenir

compte de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, mais plusieurs points réglementaires

nécessitent, à nouveau, la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Le projet de modification n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13

juin 2019 et une enquête publique a été organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être

amendé à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées,

des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36

et L.174-4,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil munici-

pal le 28 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant

la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E1900007283 du Président du Tribunal administratif de Toulon

en date du 25/07/2019 désignant Mme Christine MORICE en qualité de commissaire

enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modifi-

cation n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 août 2019 ;

Vu l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée

du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus ;

Vu les avis reçus des personnes publiques suivantes : UDAP Chambre d'Agriculture

du Var, Région PACA, Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, INAO,

DDTM du Var et Conseil Départemental ;

Vu le rapport de la commissaire enquêteur et l'avis favorable émis par celle-ci en

date du 8 novembre 2019.

### Var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ  
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

**SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE**

**VIE DES SOCIÉTÉS**

[www.elic-legales.com](http://www.elic-legales.com)

**MARCHÉS PUBLICS**

[www.varmatinmarchespublics.com](http://www.varmatinmarchespublics.com)

**AVIS ADMINISTRATIFS**

Adressez vos demandes par mail

**POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS :**

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin](mailto:legales@nicematin)

## Appels d'offres

### AVIS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

COMMUNE DU LAVANDOU  
DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DU CLUB-HOUSE DUTENNIS  
CLUB DU LAVANDOU

**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

**1/ COLLECTIVITÉ DÉLEGANTE**

Commune du Lavandou - Hôtel de  
Ville - Place Ernest Heyer - 83980 LE

Les candidatures et les off-  
res comprendront toutes les pièces  
énumérées dans le règlement  
consultation.

Les candidatures et les offres sont  
impérativement rédigées en lang-  
français.

Les **plus contenant les sous-é-  
veloppes, candidature et off-  
res** seront à envoyer en recommandé  
avec accusé de réception, à  
déposer contre récépissé  
l'adresse suivante :